

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHÈSE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin

personne à contacter : Anne-Sophie LECLERE – tél : 03 88 22 73 25

mél anne-sophie.leclere@alsace.environnement.gouv.fr

date :

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4202002 Appellation du site : VOSGES DU SUD

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) : **14 093 ha**
nouvelle superficie (ha) **5 116 ha**

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

Le site des Hautes Vosges (FR 4201807) transmis en 1998 a fait l'objet d'un nouveau découpage, en vue de séparer la partie méridionale (Vosges du Sud) et le reste du site (Hautes Vosges).

Le site des Vosges du Sud est donc un sous-ensemble du site des Hautes Vosges. Il a fait l'objet d'un Docob expérimental (programme LIFE) validé par le Comité de Pilotage du site en octobre 1999.

1.1 Chronologie

1994/95 : inventaire [*application du décret du 5 mai 1995*]

site de 14.650 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé **3 étoiles** par le muséum d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*]. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site intégral des Hautes Vosges sur 5.975 ha

- 1998 : consultation sur 8.830 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, y compris les espaces déjà protégés, transmis en 1997. Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC des Hautes Vosges, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenues à Colmar et à Thann, concernaient le projet de ZSC des Hautes Vosges.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités touristiques, industrielles, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le site est localisé intégralement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Il comporte des forêts domaniales, une réserve naturelle (Ventron), des APB, une partie du site classé du Ballon d'Alsace.

Ainsi, environ la moitié de ce périmètre, bénéficie d'ores et déjà de mesures de protection réglementaires ou contractuelles.

L'autre moitié, qui ne bénéficie pas de telles mesures, est dotée de documents locaux d'aménagement (plans d'occupation des sols, aménagements des forêts...) souvent compatibles avec la directive européenne.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

Les crêtes vosgiennes présentent un ensemble d'habitats naturels exceptionnel pour un massif d'altitude moyenne. Forêts naturelles, formations herbeuses subalpines des cirques glaciaires, tourbières, landes et rochers constituent un ensemble quasiment continu entre 900 et 1 400 mètres d'altitude.

Ainsi, la hêtraie culminale des Hautes-Vosges est la plus typée et la plus développée d'Europe.

Les landes (chaumes), notamment les chaumes primaires abritent des trésors botaniques et aviaires d'importance internationale.

Certains peuplements forestiers (érablaies et hêtraies sapinières) installés sur des éboulis ou de fortes pentes ont conservé l'aspect et la composition végétale des forêts vierges tempérées, situation devenue très rare en Europe.

Au total, les Hautes-Vosges abritent des centaines d'espèces animales et végétales. Dans les Vosges du Sud, vivent 7 espèces d'intérêt européen (sans compter les oiseaux). On y inventorie également pas moins de ?? (A CORRIGER) types d'habitats d'intérêt européen.

LES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT EUROPÉEN

Aux côtés de peuplements d'exploitation relativement extensive (hêtraies-sapinières

principalement) subsistent des forêts peu ou pas exploitées, rares en Europe. Leur intérêt est à la fois biologique (grande diversité des espèces), esthétique (paysages très "sauvages" et homogènes) et scientifique (observation des processus de régénération naturelle). Dans les Vosges du Sud, ces quelques parcelles reliques subsistent sur les éboulis, les fortes pentes ou dans des conditions de faible productivité. Il s'agit surtout de hêtraies d'altitude, d'érablieraies et de hêtraies-sapinières. Les pessières-sapinières spontanées sont les seules stations indigènes de l'Épicéa dans les Vosges : elles sont localisées dans des sites froids et humides et leurs superficies sont extrêmement réduites sur le versant alsacien.

Les tourbières, témoignages de l'époque glaciaire, abritent une flore rare et fragile. Nombre d'entre elles ont déjà subi dans le passé les effets d'aménagements destructeurs (barrage hydraulique, drainage...), et celles qui subsistent, dépourvues d'enjeu économique, méritent une protection stricte.

LES ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN

Les espèces d'intérêt communautaire présentes dans les Vosges du Sud accompagnent la grande naturalité des milieux : le Grand Tétras, qui exige de vieilles forêts mixtes ou résineuses, les chauves-souris qui bénéficient des arbres creux de ces vieilles forêts, le Pic noir, la Chouette chevêchette et la Chouette de Tengmalm localisées dans les hautes futaies. Le Castor s'est installé dans le lac de Sewen.

Une flore diversifiée peuple les habitats des Vosges du Sud, et notamment les espaces ouverts sommitaux. Ainsi, la Pensée des Vosges est-elle propre aux landes montagnardes vosgiennes.

Par ailleurs, près de 2000 espèces protégées ou menacées ont été signalées.

Dans le sous-ensemble des Vosges du Sud, les habitats et les espèces motivant la désignation de la ZSC sont les suivantes :

Les xx habitats d'intérêt communautaire (A CORRIGER) :

- . La végétation des tourbières *Scheuchzeria caricata*, *Erica sphagnetalia papillosa*, tourbière boisée à bouleau pubescent (3 habitats prioritaires)
- . Les forêts de ravin érablieraies à frêne et orme, érablieraies à orme, tilleul et Scolopendre (habitats prioritaires, 2 groupements)
- . Les landes et pelouses submontagnardes et alpines, landes subalpines à Pensée des Vosges et Nard raide, landes montagnardes à Fétuque rouge et Genêt ailé (habitats prioritaires, 2 groupements)
- . Les végétations aquatiques des eaux dormantes à Littorelle, à Potamot pectiné, des lacs dystrophes, flottante des rivières submontagnardes et planitiaires (4 groupements)
- . La végétation des tourbières, tourbière haute évoluée à Molinie, tourbière de couverture de montagne (2 groupements)
- . Les forêts subalpines et montagnardes primaires ou proches de l'état primaire, hêtraie d'altitude à érable, hêtraie-sapinière à Luzule, pessières-sapinières (3 groupements)
- . Les formations subalpines à hautes herbes des cirques glaciaires calamagrostidaie, mégaphorbiées à Adénostyle ou à Pétasites (2 groupements)

- . Les groupements végétaux des rochers à Androsace des Alpes, à Chanvre sauvage, à Doradille septentrionale, à Potentille acaule, à Androsace vandellii (5 groupements)
- . Les landes subalpines (hautes chaumes) à Anémone des Alpes et Vaccinies
- . Les prairies humides oligotrophes à Molinie, montagnardes à Renouée bistorte, maigres à Fromental (3 groupements)

Les 7 espèces animales d'intérêt communautaire (sans compter les oiseaux) :

- Le Lynx
- Les trois chauves-souris Murin de Bechstein, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées
- Les deux poissons Lamproie de Planer et Chabot
- Le castor

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

L'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts, retournements ou amendements des chaumes...) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisir) notamment a conduit à des dégradations, parfois irréversibles, du patrimoine naturel. Des chaumes et forêts primaires ont disparu, d'autres chaumes, secondaires, s'enfrichent, des espèces sont en voie de disparition (Grand Tétrás), des tourbières ont été drainées ou ennoyées.

En dépit du fait que des mesures ont été prises par l'État, les collectivités locales ou les acteurs socio-économiques, ces processus ne sont pas encore tous enrayés, et d'autres apparaissent (nouveaux modes de loisirs motorisés).

Les hautes chaumes et leur cortège végétal diversifié ne peuvent subsister qu'au moyen d'un pâturage extensif, traditionnel, avec une charge animale légère et des apports en fertilisants ou amendements très limités. Les chaumes primaires peuvent quant à elles se passer d'un entretien, même si là aussi un pâturage très extensif, sans amendement chimique, est compatible avec leur maintien. Ces chaumes par ailleurs supportent mal les excès d'une fréquentation humaine mal maîtrisée: ravinements, érosions apparaissent dans des proportions souvent spectaculaires, dont la résorption ultérieure nécessite des investissements importants comme au Hohneck ou autour du GR 5.

Les peuplements forestiers primaires doivent rester en dehors de tout système économique, qui conduirait inévitablement à leur appauvrissement biologique et paysager. Par contre, les autres boisements pourront continuer à développer leur capital écologique à condition que la sylviculture y soit adaptée, et privilégie des modes de traitement extensifs et les essences locales.

Quant aux milieux très spécifiques (tourbières, formations herbeuses ou arbustives des cirques glaciaires), ils nécessitent simplement un suivi scientifique, mission que s'est donnée le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Diverses mesures ont été prises, au cours des trente dernières années, pour sauvegarder le patrimoine naturel des Hautes-Vosges, le plus souvent à l'initiative des acteurs locaux (associations, communes, Conseil général).

Divers dispositifs réglementaires, fonciers ou contractuels, contribuent à la protection des Vosges du Sud : la Réserve Naturelle du Ventron, les biotopes protégés (pour le Grand Tétras notamment), le site classé du Ballon d'Alsace, les sites gérés par le Conservatoire des sites alsaciens (Rossberg, lac de Sewen...) et les actions menées par le Parc Naturel Régional.

De plus, le pâturage extensif des hautes chaumes est encouragé par des incitations financières contractuelles dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation.

La grande majorité des massifs forestiers intégrés à ce site bénéficie du régime forestier, qui, en tant que tel, offre certaines possibilités de protection des milieux et des espèces. Les récentes instructions données à l'Office national des forêts accroissent notablement ces possibilités.

Enfin, les Vosges du Sud sont intégrées dans la zone de nature et de silence du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dont la charte a été révisée en 1998. Cette vocation qui lui est ainsi reconnue, assortie d'orientations et de mesures sur lesquelles les collectivités locales se sont engagées, apporte des garanties solides de gestion durable du patrimoine naturel.

Le document d'objectifs expérimental des Vosges du Sud, financé par l'Union européenne et le ministère de l'Environnement, a été approuvé le 18 octobre 1999 par le comité de pilotage local. Il porte sur 5.116 ha de crêtes, parmi les 14 100 ha de la zone des Hautes-Vosges, situées entre le massif du Ventron au Nord et le Ballon d'Alsace, Rossberg au Sud. Cette décision concluait et validait quelque deux années d'études et de concertation (une centaine de réunions, animées par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, nommé opérateur, avec les propriétaires, les gestionnaires, les chasseurs...). En application de ces décisions, de premières mesures conservatoires sont engagées : diversification des chaumes par le maintien du pâturage ou l'abandon de fumures organiques, minérales ou de chaulage, diversification des boisements par la mise en place d'îlots de vieillissement dans les forêts mixtes ou l'introduction d'arbres indigènes dans d'anciennes plantations de résineux. Ces actions bénéficient de mesures financières et techniques d'accompagnement et s'appuient sur les volontaristes. Ainsi, au Rossberg,

4 contrats territoriaux d'exploitation sont signés pour une surface de 155 ha, ce qui représente environ les 2/3 de la chaume de haute valeur patrimoniale. Les 15 îlots de vieillissement concernent ensemble 20 ha de boisements répartis au sein de 645 ha de forêts communales productives.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable.)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
BITSCHWILLER-LES-THANN	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non
BOURBACH-LE-HAUT	01/01/2002 au 10/01/2002	07/02/2002	favorable	non
FELLERING	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	non
KRUTH	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	défavorable	non
MASEVAUX	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	autre	non
MITZACH	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	non
MOLLAU	01/01/2002 au 10/01/2002	14/12/2001	autre	non
MOOSCH	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	favorable	non
OBERBRUCK	01/01/2002 au 10/01/2002			
RANSPACH	01/01/2002 au 10/01/2002	01/03/2002	défavorable	non
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	20/03/2002	défavorable	non
SEWEN	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	défavorable	non
SICKERT	01/01/2002 au 10/01/2002	14/02/2002	défavorable	non
URBES	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	autre	non
WEGSCHEID	01/01/2002 au 10/01/2002	25/03/2002	favorable	non
WILDENSTEIN	01/01/2002 au 10/01/2002			
WILLER-SUR-THUR	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale <i>ayant répondu dans le délais de deux mois¹</i>	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	favorable	non
S.I. MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	autre	non
(SYNDICAT MIXTE DE LA MOYENNE THUR)	01/01/2002 au 10/01/2002	08/04/2002 <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>non</i>
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN	01/01/2002 au 10/01/2002	20/03/2002	favorable	non
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non
SIAEP DE LA VALLEE DE LA DOLLER	01/01/2002 au 10/01/2002	25/03/2002	favorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 ^{er} dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	17	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0		0
nombre d'avis favorables non motivés :	3	4	7
nombre total d'avis favorables :	3	4	7
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	0
nombre d'avis défavorables non motivés :	9	1	10
nombre total d'avis défavorables :	9	1	10
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	5	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

La majorité des avis émis par les EPCI sur ce site sont des avis favorables. La majorité des avis émis par les communes sur ce site sont des avis défavorables, non motivés scientifiquement.

Cette position est assez contradictoire avec l'approbation du Document d'objectifs, à l'unanimité moins 1 voix (commune de Bitschwiller). Il s'agit plutôt d'une opposition de principe sur les consultations. En effet, les oppositions sur le projet de ZPS ont quelque peu contaminé l'ensemble de la consultation, y compris sur les ZSC.

Les remarques ou demandes des communes et EPCI portent essentiellement sur :

- la mise en cohérence avec le périmètre validé dans le cadre du Document d'objectifs : cette demande a été prise en compte dans la définition du périmètre de ZSC transmis au Ministère.

- des demandes d'information sur les espèces et les habitats motivant la ZSC : les informations correspondantes seront communiquées à chaque commune. Il faut toutefois noter que celles-ci disposaient déjà des données, diffusées à travers le document d'objectifs des Vosges du Sud.

- exclure le domaine skiable du Ballon d'Alsace : le périmètre soumis à consultation exclue déjà la piste du Grand Langenberg, mais la piste de la Gentiane n'a pas été exclue parce qu'elle est située sur

des habitats prioritaires de la Directive. Cette position est maintenue et correspond au zonage arrêté dans le cadre du Document d'objectifs.

Par ailleurs, le CRPF Alsace-Lorraine est également intervenu pour demander à disposer d'une carte plus précise et retirer la surface de forêt privée, si nécessaire, dans les Vosges du Sud.

Il a été répondu que le périmètre de la ZSC correspond à ce qui avait été validé dans le cadre du document d'objectifs des Vosges du Sud, auquel le CRPF a été associé et qu'il a approuvé. D'après les informations contenues dans ce document, il n'y a pas de forêts privées à cet endroit.

Les données scientifiques ont été mises à la disposition du CRPF et des propriétaires privés qui souhaitaient les consulter.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr